

CONSEIL MUNICIPAL DE MARCELLAZ

Procès-verbal de la

SÉANCE DU 16 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois le seize février à vingt heures, le Conseil Municipal de MARCELLAZ, dûment convoqué le dix février deux mille vingt-trois, s'est réuni en session ordinaire au siège de ses séances à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Luc PATOIS, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 15 **Quorum :** 8

Présents : M. Luc PATOIS, Maire – M. GAVILLET Léon – Mme GRILLET-AUBERT Carole – M. PERRET Alain – Mme NAVILLE Annie, Adjoints au Maire – M. BENE Daniel – M. GALLAY Gérard – Mme HECKY Corinne – Mme MILLERET Valérie – Mme LECOURT Mélanie – M. LAVERRIERE Anthony – Mme DUMONT Aurélie

Excusé(s) M. PERILLAT Jacques a donné pouvoir à Léon GAVILLET- Mme
ou ayant donné procuration : PIQUEREZ Sandrine a donné pouvoir à Mélanie LECOURT- M. VALDEVIT Cédric a donné pouvoir à Alain PERRET

Absent(s) :

Secrétaire de séance : Il a été désigné Mme Aurélie DUMONT

ORDRE DU JOUR :

Approbation du procès-verbal de la dernière séance

Décisions du Maire prises par délégation : renonciation au droit de préemption urbain et devis acceptés

- | | |
|-------------|---|
| D2023_02_01 | Convention de remboursement à la cc4r des interventions d'alvéole au titre du chantier d'insertion |
| D2023_02_02 | Compte de gestion 2022 (Budget Principal) |
| D2023_02_03 | Compte administratif 2022 (budget principal) |
| D2023_02_04 | Affectation du résultat 2022 |
| D2023_02_05 | Désignation des représentants de la Commune aux commissions consultatives thématiques de la CC4R |
| D2023_02_06 | Annulation de la délibération relative aux reversements du produit des taxes d'aménagement communales à la CC4R |

----- °o°o° -----

Le procès-verbal de la séance du 19 janvier 2023 est approuvé.

Décisions du Maire prises par délégation :

Renonciation au droit de préemption urbain :

Parcelle	Propriétaire	Lieu-dit	Adresse	Bâtie/Non bâtie
B410.469,470,1002	BOHON	LA CRETE	84 route de Bonneville	Oui
B15, 16	GAVARD	BERNARD	Chemin de Bernard	non

Devis accepté : (néant)

Délibération D2023_02_01 CONVENTION DE REMBOURSEMENT À LA CC4R DES INTERVENTIONS D'ALVÉOLE AU TITRE DU CHANTIER D'INSERTION				
Nature de la délibération 1.4				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2023		1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				

SUR le rapport du Maire :

La Communauté de Communes des 4 Rivières et les communes de son territoire ont accepté de mettre en place un chantier d'insertion permanent avec l'association ALVEOLE qui œuvre depuis plusieurs années en matière d'insertion des personnes en situation précaire.

Il a été arrêté que la Communauté de Communes des 4 Rivières serait porteuse de cette opération pour le compte des Communes, à charge pour celles-ci de rembourser le montant correspondant aux travaux commandés et réalisés sur leur territoire.

La convention qui régit ce chantier, a été reconduite en 2023 pour 3 ans. La CC4R sollicite donc les communes utilisatrices du chantier pour renouveler la convention de remboursement des interventions ayant eu lieu à ce titre. Le coût journalier d'une intervention du chantier est fixé à 526.24 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver cette convention de remboursement et d'autoriser le Maire à la signer ainsi que tout document nécessaire à son exécution.

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention relative au remboursement par les Communes à la CC4R des interventions d'ALVEOLE au titre du chantier d'insertion ayant eu lieu sur leur territoire,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. 1 : La convention relative au remboursement par les Communes à la CC4R des interventions d'ALVEOLE au titre du chantier d'insertion pour la période 2022-2025 est approuvée.

Monsieur le Maire est autorisé à la signer, ainsi que toutes les pièces pouvant s'y rapporter.

ART. 2 : Les crédits nécessaires seront inscrits aux budgets 2023, 2024 et 2025.

Délibération D2023_02_02 COMPTE DE GESTION 2022 (BUDGET PRINCIPAL)				
Nature de la délibération 7.1				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2023		1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>				

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2022_03_02 du 24 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2022,

APRÈS s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le comptable public, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

APRÈS s'être assuré que le comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'elle a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

CONSIDÉRANT l'exactitude des opérations effectuées par le comptable public et ses services,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la Journée Complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

ET AVANT d'entendre et d'approuver le compte administratif de l'exercice 2022,

LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. UNIQUE : Le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le comptable public n'appelle ni observation, ni réserve.

Délibération D2023_02_03		COMPTE ADMINISTRATIF 2022 (BUDGET PRINCIPAL)			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1^o TRIMESTRE 2023	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport de l'Adjointe déléguée aux finances :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU sa délibération n° D2022_03_02 du 24 mars 2023 modifiée, portant budget primitif 2022,

VU sa délibération n° D2023_02_02 du 16 février 2023, portant approbation du compte de gestion 2022,

VU les arrêtés municipaux n°A2023_01 et A2023_02 des 5 janvier 2023, portant respectivement état des restes à réaliser dépenses et recettes du budget 2022,

LE Maire s'étant retiré au moment du vote,

AYANT désigné M. Léon GAVILLET, 1^{er} Adjoint, comme président de séance,

LA Commission des finances entendue,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte**

ART. 1^o : Il est donné acte à Monsieur le Maire de la présentation faite du compte administratif pour l'exercice 2022.

ART. 2 : Sont constatées les identités de valeur avec les indications du compte de gestion, relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, et aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

Délibération D2023_02_04		AFFECTATION DU RESULTAT 2022			
Nature de la délibération 7.1					
Session du	1^o TRIMESTRE 2023	1^o TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>		
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des juridictions financières,

VU sa délibération n° D2022_03_02 du 24 mars 2022 modifiée, portant budget primitif 2022,

VU sa délibération n° D2023_02_02 du 16 février 2023, portant approbation du compte de gestion 2022,

VU sa délibération n°D2023_02_03 du 16 février 2023, portant compte administratif 2022,
 VU les arrêtés municipaux n°A2023_01 et A2023_02 du 5 janvier 2023, portant respectivement état des restes à réaliser dépenses et recettes du budget 2022,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 du budget principal,

CONSTATANT que le compte administratif 2022 du budget principal présente un excédent d'exploitation de 368 974.63 €,

LA Commission des finances entendue,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOpte

ART. UNIQUE : Il est décidé d'affecter le résultat d'exploitation d'un montant de 368 974.63€ du budget principal de l'exercice comptable 2022, tel qu'il ressort à l'arrêté du compte administratif, de la manière suivante :

A – Résultat de fonctionnement de l'exercice	+ 368 974.63 €
B – Résultats de fonctionnement antérieurs reportés (ligne 002 du CA)	0,00 €
C – Résultat à affecter : A + B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	+ 368 974.63 €
D – Solde d'exécution d'investissement	+ 237 766.16 €
E – Solde des restes à réaliser d'investissement	- 469 637.14 €
F – Besoin de financement : D + E	- 231 870.98 €
Affectation = C = G + H	+ 368 974.63 €
1) G – Affectation en réserve R 1068 en investissement G = au minimum F	+ 368 974.63 €
2) H – Report en fonctionnement R 002	0,00 €
DEFICIT REPORTE D 002	0,00 €

Délibération D2023_02_05		DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE AUX COMMISSIONS CONSULTATIVES THEMATIQUES DE LA CC4R			
Nature de la délibération 5.3					
Session du	1 ^{er} TRIMESTRE 2023	1 ^{er} TOUR DE SCRUTIN			
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0	ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret	<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>			
		<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>			

SUR le rapport du Maire :

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°20200722-03 de la CC4R instaurant six commissions thématiques et fixant à 3 le maximum de conseillers municipaux représentants d'une même commune pour chacune des commissions,

VU la délibération D2020_06_08 désignant les représentants de la Commune aux commissions consultatives thématiques de la CC4R,

CONSIDERANT l'importance pour la Commune que ses élus participent aux travaux en commission de la CC4R,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
ADOpte

ART. UNIQUE : I. Les représentants de la Commune pour chacune des commissions thématiques de la CC4R sont les suivants :

<i>Commissions constituées</i>	<i>Représentants de la Commune</i>
Culture et Patrimoine , présidée par B. FOREL	Jacques PERILLAT Corinne HECKY Daniel BENE
SPIC Déchets, eau et assainissement , présidée par P. POCHAT-BARON	Luc PATOIS Jacques PERILLAT

	Gérard GALLAY
Développement économique (ZAE, promotion du tourisme, ...), présidée par L. CHENEVAL	Carole GRILLET-AUBERT Sandrine PIQUEREZ
Petite enfance (en charge de l'attribution des places en crèche), présidée par C. BOSCH	Aurélié DUMONT Annie NAVILLE
Environnement, ENS et agriculture, présidée par M. MEYNET-CORDONNIER	Léon GAVILLET Mélanie LECOURT Cédric VALDEVIT
Affaires sociales, Jeunesse et Séniors, présidée par A. VALENTIN	Annie NAVILLE Valérie MILLERET

II. D'autres conseillers auraient été candidats à une commission travaux, une commission finances et une commission transports et déplacements si de telles commissions avaient été créées.

Délibération D2023_02_06 ANNULATION DE LA DELIBERATION RELATIVE AU REVERSEMENT DU PRODUIT DES TAXES D'AMENAGEMENT COMMUNALES A LA CC4R				
Nature de la délibération 7.2				
Session du	1 ^o TRIMESTRE 2023		1 ^o TOUR DE SCRUTIN	
Séance du	16 FEVRIER 2023	Quorum : 8	POUR : 15	CONTRE : 0 ABSTENTIONS : 0
Scrutin ordinaire – public – secret		<i>Si scrutin public :</i>	<i>A(ont) voté contre :</i>	
			<i>S'est (se sont) abstenu(e)(s) :</i>	

SUR le rapport du Maire :

Suite à une modification de la loi qui obligeait les communes à verser une portion de la taxe d'aménagement à la CC4R, cette dernière a donc annulé sa délibération prise à cet effet le 19 septembre 2022.

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'annuler la délibération correspondante du 13 octobre 2022.

VU la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022 ;

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 5211-5 ;

VU le code de l'urbanisme, et notamment ses articles L. 331-1, L. 331-2, L. 331-6, L. 331-7 à L. 331-9, L. 331-14 ;

VU l'ordonnance n° 2022-883 du 14 juin 2022 relative au transfert à la direction générale des finances publiques de la gestion de la taxe d'aménagement et de la part logement de la redevance d'archéologie préventive ;

CONSIDERANT la délibération D2022_07_03 du 13 octobre 2022,

CONSIDERANT la délibération de la CC4R N°20230123-02 du Conseil Communautaire en date du 23 janvier 2023 relative à l'annulation de la délibération relative au reversement du produit des Taxes d'Aménagement communales à la CC4R,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré
ADOPTE

ART. UNIQUE : La présente délibération annule la délibération D2022_07_03 du 13 octobre 2022 susvisée.

QUESTIONS ORALES ET INFORMATIONS DIVERSES

Plus rien n'étant à l'Ordre du Jour, la séance est levée à 22 heures 00

Le Maire,
Luc PATOIS



La Secrétaire de séance,
Aurélié DUMONT